

Récupérer les sommes avancées pour votre crédit immobilier en indivision

Préparation des justificatifs indispensables

- Copie de l'acte notarié ou de la convention d'indivision prouvant la propriété conjointe.
- Tableaux d'amortissement du prêt immobilier concerné.
- Relevés bancaires et quittances prouvant le paiement exclusif des échéances par vos soins.
- Récapitulatif détaillé du montant total de la créance réclamée.

Éléments obligatoires de votre mise en demeure

- Identification précise du bien immobilier (adresse complète et références cadastrales).
- Mention explicite de l'article 815-13 du Code civil relatif au règlement des comptes entre indivisaires.
- Rappel du principe selon lequel chaque propriétaire est tenu aux dettes au prorata de ses droits dans l'indivision.
- Indication claire du montant dû et de vos coordonnées bancaires (RIB) pour le virement.
- Fixation d'un délai de paiement raisonnable (généralement 15 jours à 1 mois).

Modèle de lettre de mise en demeure

- **Objet :** Mise en demeure de remboursement de créance d'indivision - [Adresse du bien].
- **Corps du texte :** 'En ma qualité d'indivisaire, j'ai assuré seul le paiement des échéances du crédit immobilier du [Date] au [Date] pour un montant total de [Montant].'
- **Fondement :** 'Conformément à l'article 815-13 du Code civil, je vous mets en demeure de me rembourser la somme de [Montant] correspondant à votre quote-part dans cette dette.'
- **Clôture :** 'À défaut de règlement sous 15 jours par virement sur le compte [RIB], je me verrai contraint de solliciter le partage judiciaire des biens indivis.'

Procédure d'envoi et suites juridiques

- Envoi impératif par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) pour constituer une preuve juridique.
- Conservation de la preuve de dépôt et de l'accusé de réception pour toute action ultérieure.
- En cas d'absence de réponse, consultation d'un avocat pour engager une procédure de partage judiciaire.

- Possibilité de solliciter une médiation familiale ou notariale avant d'entamer des poursuites judiciaires.